



CENTRE ST ELIVET ANNIE PEIGNE REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre St Elivet Annie Peigné est une association loi 1901, d'Éducation populaire dont le but est l'accès aux loisirs, la culture et les savoirs pour tous dans un intérêt solidaire, social, éducatif et d'ouverture pour les jeunes et adultes.

Le centre met à disposition des publics son projet associatif.

Le règlement intérieur est établi en concertation entre le (la) responsable du centre et les membres du conseil d'administration,

1 – ACCES ET ADHESION

1.1 Fréquentation du centre

- Le centre est ouvert à tous, sans distinction, jeunes et adultes, dans la neutralité, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard de toute idéologie et sans prosélytisme.

- Le centre est ouvert du lundi au vendredi. Les horaires de bureau sont établis en fonction des disponibilités de l'équipe liées à leur travail et à leur mission.

- Des activités et des ateliers pour les adultes et les enfants sont mis en place de 9h00 à 18h00 et après 18h00 en fonction d'un programme établi de septembre à juillet en période scolaire.

- Le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires de 9h00 à 18h00 à raison d'une semaine sur 2 lors des petites vacances et 3 semaines lors des vacances d'été.

- Des activités et des ateliers peuvent s'organiser en période de vacances scolaires et les week-ends sur demande avec une réservation au préalable auprès du responsable de la structure et sur certaines conditions définies sur les modalités de mise à disposition des associations partenaires.

1.2 Adhésion

L'adhésion implique l'acceptation de ce règlement. En tant qu'association, tout usager doit être en possession de sa carte d'adhérent et être à jour de ses cotisations. L'adhésion participe aux frais d'assurance d'accueil et d'encadrement des activités. Elle formalise votre inscription et votre accord au principe de fonctionnement, règlement et valeurs du centre.

1.3 Adhésion adulte :

- Les publics inscrits aux ateliers gérés par le centre doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

- Pour les publics inscrits dans les groupes intervenants (associations hébergées), une carte d'adhésion de groupe est réglée par chaque responsable de groupe intervenant en fonction du nombre d'inscriptions et d'utilisation des locaux au cours de la semaine permettant d'acquérir l'adhésion au centre.

Centre Saint Elivet Annie Peigné

Centre d'accueil et de loisirs –18 rue Saint-Elivet - 22300 LANNION

Siret :300 823 440 00015



02.96.37.97.87



centre.elivet.lannion@gmail.com



http://st_elivet.free.fr



1.4 Adhésion enfant : Les enfants participants aux activités du centre doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

2 - ACTIVITES

Le centre est destiné aux activités de toute nature en tenant compte d'un certain nombre de critères :

- Le programme d'activités est préparé chaque année par les permanents et les membres du conseil d'administration.
- Les activités sont proposées de mi-septembre à mi-juin de chaque année hors période de vacances scolaires.
- Des activités peuvent être proposées et organisées sur demande durant la période des vacances scolaires en fonction de projets et actions spécifiques.
- Les activités doivent être accessibles à tous, sans discrimination
- Le but du centre est de permettre l'épanouissement de chacun dans le cadre de la participation à une vie collective et aux travers des moyens tels que les loisirs, l'information
- Toute activité nouvelle intéressant un minimum de personnes peut être créée en collaboration avec un responsable d'activités (vacataire, permanent ou bénévole) et dans la mesure du réalisable. Elle doit être présentée et organisée avec le responsable de la structure et validée en conseil d'administration.
- Chaque activité doit rendre compte de son fonctionnement au responsable de la structure et en conseil d'administration
- Les activités, jeux d'argent, ainsi que le commerce n'ont pas leur place au centre et sont interdits
- L'animation du centre est divisée en deux secteurs :
 - * L'animation globale : ateliers, actions, projets à l'année
 - * L'animation par des activités ponctuelles : actions, activités, projets
- Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration pour pouvoir assurer le bon fonctionnement de l'activité. Un tarif social pourra être proposé sur demande des adhérents présentant des difficultés financières auprès du responsable de la structure.
- Les activités, ateliers doivent fonctionner selon les critères et règlement de mise à disposition des locaux : respect des horaires, utilisation des locaux et du matériel, normes et consignes de sécurité, respect des habitants proches du centre notamment dans le cadre des activités avec sono et tardives...
- Chaque groupe en résidence (associations hébergées), hors ateliers bénévoles, devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'encadrement de leurs activités.
- Les groupes en résidence (associations hébergées) doivent souscrire à l'adhésion de leur groupe selon le nombre d'inscrits et le nombre d'atelier dans la semaine. Ce montant est fixé par le conseil d'administration.

3 - UTILISATION DES LOCAUX

- Le matériel : il est à la propriété du centre et ne peut être utilisé qu'avec l'assentiment du responsable de la structure. Les usagers s'engagent à veiller à sa bonne tenue
- Pour tout matériel prêté par un usager, les mêmes recommandations sont faites. Le centre dégage toute responsabilité concernant ce matériel qui doit être pris en charge par son responsable.

Centre Saint Elivet Annie Peigné

Centre d'accueil et de loisirs -18 rue Saint-Elivet - 22300 LANNION

Siret :300 823 440 00015



02.96.37.97.87



centre.elivet.lannion@gmail.com



http://st_elivet.free.fr



- Le téléphone : son utilisation se fera sous la responsabilité des permanents du centre et sans abus.

- Les salles : la propreté et la fermeture des salles (portes, fenêtres et volets) sont à la charge des groupes qui les utilisent. Chaque groupe est responsable des locaux. En cas de non application de ce règlement, le groupe se verra refuser l'utilisation des salles.

En cas de dégradation des salles ou du matériel, le responsable d'activités doit le signaler au responsable du centre dans les plus brefs délais.

- Les locaux étant la propriété de la ville de Lannion, tous les besoins de travaux concernant ces locaux doivent être exposés en conseil d'administration. Celui-ci se chargera d'en aviser les Services Techniques.

- Les services techniques assureront le petit dépannage urgent

- L'installation électrique est vérifiée régulièrement par les services compétents et ne doit pas être « bricolée »

- Les clés du centre seront remises à chaque responsable d'atelier et associations partenaires qui ne pourront en aucun cas les reproduire, ni les prêter, ni les mettre à disposition d'une autre personne en dehors du cadre et de l'horaire de l'activité prévue. Toute perte sera facturée au triple du prix d'achat avec une commission supplémentaire pour le dérangement occasionné.

- Les clés de la sono, placards de rangements de la grande salle sont à remettre dans le boîtier des clés de la grande salle installé au mur dans le couloir près de la porte d'entrée de la grande salle, côté intérieur.

- Les consignes de sécurité devront être respectées. Elles sont affichées dans chaque partie du centre. Les responsables des groupes veilleront à proposer un exercice de secours à leur groupe une à deux fois dans l'année. Le centre pourra proposer des stages d'information sur la sécurité et ses mesures avec l'intervention de pompiers.

- Les ateliers et groupes en résidence devront fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile (voir contrat d'engagement)

- Associations groupées : dans la mesure de ses possibilités, le centre accueille des associations qui s'engagent à participer à la vie du centre en signant un contrat d'adhésion.

- Les horaires prévus et les modalités d'utilisation sont à respecter dans le but de bon voisinage et de cohabitation.

- Les groupes diffusant de la musique devront se déclarer eux même à la SACEM.

- La cuisine : l'utilisation de la cuisine se fera sur demande et autorisation. Les groupes devront rendre la cuisine et le matériel lavé et rangé. Il est important d'utiliser les produits mis à disposition au centre à cet effet (plaques à induction notamment).

- Il est interdit de consommer de l'alcool et d'en introduire au centre

- La musique diffusée ne sera pas tolérée au-dessus de certains décibels sauf dans le cadre de manifestations particulières, exceptionnelles. Ces manifestations devant faire l'objet d'une information aux habitants voisins 15 jours au préalable et par l'intermédiaire d'un membre du conseil d'administration.

4 - SECURITE

- Tout adhérent au centre possesseur de sa carte est couvert par une assurance pendant la durée de toute activité et les horaires d'ouverture du centre.

- Pour les membres des groupes en résidence, ils seront couverts par l'assurance de l'association adhérente.

- En cas d'accident, un signalement doit être fait aux permanents du centre dans les plus brefs délais.

Centre Saint Elivet Annie Peigné

Centre d'accueil et de loisirs - 18 rue Saint-Elivet - 22300 LANNION

Siret : 300 823 440 00015



02.96.37.97.87



centre.elivet.lannion@gmail.com



http://st_elivet.free.fr



- L'introduction et l'usage d'armes à feu ou blanches sont absolument interdits.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Certaines précautions contre l'incendie sont à prendre. Les modalités d'urgence et exercices d'essai sont à faire en groupe chaque année. Les extincteurs dont le plan d'installation est affiché à chaque partie du centre doivent rester à leur place et être respectés. - Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque partie du centre.
- En cas de sinistre de toute nature, il appartient à chaque utilisateur de prévenir immédiatement les services de sécurité, secours ou police et le président de l'association ou son représentant. A cet effet, les numéros de téléphone sont affichés à côté du plan d'installation des extincteurs à l'extérieur du bureau dans les différentes parties et salles du centre.
- Nul ne doit modifier les installations de sécurité, de chauffage, sauf les personnes de la sécurité, de la municipalité... habilitées à cet effet.
- Le stationnement des véhicules est interdit devant les entrées et marquages extérieurs jaunes près des habitations au niveau de la rue St Elivet, sur les passages piétons, sur les trottoirs, devant les sorties de garages Pour éviter de gêner les habitants du quartier.
- Une pharmacie de secours se trouve dans l'armoire de la cuisine.

5 - VIE DE GROUPE

Quelques règles élémentaires sont à respecter :

- S'abstenir de faire du bruit susceptible de gêner le voisinage. Au-delà de 22h00, la sono, musique doit être réglée afin qu'elle ne s'entende pas de l'extérieur.
- Un bon comportement de rigueur dans le centre.
- Respect de chacun et des ces différences.
- Ne pas tenir des propos injurieux, diffamatoires, incorrects portant atteinte à l'intégrité de toute personne adhérente au centre ainsi qu'à l'équipe d'animation.

6 - NON RESPECT DU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement, les animateurs peuvent décider d'une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation du centre, entérinée par le conseil d'administration

7 - MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Elle se fait en Assemblée Générale sur la demande de la moitié du conseil d'administration.

Fait à Lannion le : 22 novembre 2017
Le Président



Centre Saint Elivet Annie Peigné
Centre d'accueil et de loisirs -18 rue Saint-Elivet - 22300 LANNION
Siret :300 823 440 00015



02.96.37.97.87



centre.elivet.lannion@gmail.com



http://st_elivet.free.fr

